

# Arrêté municipal n° 2025-0630 Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique

Nous, Maire de Saint-André-lez-Lille,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L3334-2 et L3352-5 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté municipal n° 375/2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Pascale LAHOUSTE

Vu la demande formulée le 13 novembre 2025 par la Présidente Madame Nicole MORTIER, demeurant 32/B/513 rue Gisèle Halimi à Saint-André agissant pour le compte de l'Association API Générations dont le siège est situé 32 rue Gisèle Halimi à Saint-André.

# **ARRÊTONS**

### Article 1:

L'Association API Générations est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1ère et 3ème catégorie le 29 novembre 2025 de 10h00 à 18h00 à l'occasion d'un Marché de Noël situé au 32 rue Gisèle Halimi à Saint-André.

## Article 2:

L'organisateur est chargé de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

À ce titre, le débit de boissons temporaire ne pourra offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe 1 défini à l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique.

#### Article 3:

Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-André-lez-Lille, Mme le Commandant de la Police Nationale de La Madeleine, M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint-André-lez-Lille sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, notifié à la Présidente de l'Association demandant l'autorisation et adressé en copie aux services de gendarmerie et police concernés.

#### Article 4:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la publication de son affichage ou de sa notification.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le

1 8 NOV. 2025

Pascale LAHOUSTE

Adjointe déléguée aux Relations avec la Population et à la Sécurité

HÔTEL DE VILLE

9 89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX